

« Qu'est-ce que la défiscalisation en NC ? » - mai 11

La Nouvelle-Calédonie, pays en construction, fait l'objet de la métropole de transfert de fonds importants, conformément à l'Accord de Nouméa. Un des outils de ces transferts est la défiscalisation, qui se veut pourvoyeur de développement. Toutefois, son fonctionnement reste encore opaque pour la population, alors qu'éclate des scandales dans plusieurs régions d'outremer. Convergence-Pays et la bibliothèque Bernheim ont donc invité chacun à venir s'informer sur ce qu'est cet outil et débattre avec des professionnels de son utilité pour notre pays.

A noter que la Direction des Services Fiscaux (DSF) a décliné notre invitation sur consigne de son exécutif.

Arnauld Buffin, Directeur Général de la société de défiscalisation I2F-NC⁽¹⁾.

La défiscalisation est un outil employé depuis 1986 et s'il y a pu avoir des abus, la Loi de 2009 a contribué à moraliser⁽²⁾ le dispositif métropolitain. Les opérations industrielles supérieures à 1 Million d'Euros (hors transport soumis à agrément au 1^{er} Euro) sont d'ailleurs soumises à une demande d'agrément auprès du Ministère des Finances (défiscalisation métropolitaine) et toutes les sont auprès du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie (instruction réalisée par la DSF) pour la défiscalisation locale.

Le principe est identique pour les deux défiscalisations. Ces dispositifs permettent à des contribuables métropolitains et/ou calédoniens (IRPP ou IS) de partager un avantage fiscal avec des programmes d'investissements éligibles situés dans les collectivités d'Outre-mer. Ainsi, la double défiscalisation permet de bonifier un plan de financement d'une opération d'environ 50 % à 60 % en fonction de la localisation de l'investissement, le solde étant financé par des fonds propres (10 à 15 %) et une dette bancaire.

La simple défiscalisation métropolitaine « industrielle » permet quant à elle, d'apporter un avantage fiscal de l'ordre de 30 % si le projet est soumis à agrément et d'environ 27 % si celui-ci est monté suivant la procédure dite de « plein droit ».

Question du public :

« *Quels sont les montants en jeu ? Quel est l'apport pour le pays ?* »

Réponse AB : Il n'est pas possible d'évaluer le montant global des investissements défiscalisés en Nouvelle-Calédonie car une grande partie de ce fait « sans agrément », c'est-à-dire que les promoteurs défiscalisent de plein droit leurs opérations sans requérir l'agrément de la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après DGFIP). De son côté, à titre d'information, le cabinet I2F-NC monte pour environ 3 milliards CFP/an d'opérations sous le régime du « plein droit » industriel.

Pour ce qui concerne le dispositif local, la Nouvelle Calédonie en fonction des années et du dispositif budgétaire agréé pour environ 5 Milliards de F CFP d'opérations.

« *Quelles sont les marges retenues par les cabinets de défiscalisation ?* ».

Réponse AB : La rémunération des cabinets de défiscalisation est variable et est exclusivement au succès. Localement, elle varie entre 3,5 et 5 % du montant agréé par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour suivre une opération sur 7 à 9 années. La rémunération de la partie métropolitaine dépend de l'organisation du cabinet. S'il a une représentation à Paris pour défendre directement auprès de la DGFIP les intérêts de ses clients, ce qui est le cas pour I2F NC, la rémunération est partagée avec le partenaire métropolitain et le réseau de placement. Ceci limite la rémunération d'I2F NC mais assure une meilleure négociation auprès de la DGFIP et un placement auprès des investisseurs métropolitains plus efficace.

A noter tout d'abord que la France est le seul pays à utiliser cet outil. Il constitue une « quadruple arnaque » : faillite morale, sociale, fiscale et économique.

1 - Moralement, la défiscalisation :

- dissimule l'importance des dettes aux citoyens et aux élus. Le Parlement ou le Congrès vote un dispositif législatif et c'est l'exécutif qui disposera du pouvoir d'agrément fiscal, c'est-à-dire de la possibilité légale de consentir aux contribuables des avantages fiscaux dérogatoires au droit commun. L'argent disparaît en amont du budget ! On ne mesure guère ainsi la portée réelle des avantages ainsi consentis et cumulés.

- favorise la corruption, du fait de la manipulation de gros volumes financiers opaques. En Nll-Calédonie, tous les élus sont concernés (directement ou non). Par ex, il n'y a pas de convention d'entraide fiscale entre notre pays et l'Australie, où il est facile de verser les « contreparties financières ».

- est une injustice pour le contribuable, car les retours sur investissements sont importants (jusqu'à + de 15%) pour les bénéficiaires et le risque réel est nul. Une subvention serait moins chère, car tout l'argent irait au projet (sans la rémunération des « investisseurs » sur des impôts qu'ils ne paient pas, ni les commissions des cabinets en défiscalisation).

2 - Socialement, elle entretient une bulle spéculative. La défiscalisation a généré un prix de l'offre en hausse perpétuelle ; ce n'est pas la demande qui fixe le marché. Nous avons déjà un renchérissement dans l'immobilier du à l'accroissement de l'argent disponible : hausse des durée d'emprunt, baisse des taux d'intérêts⁽³⁾ et la défiscalisation (qui « met de l'huile sur le feu »). Les conséquences sont également urbaines : destruction du patrimoine bâti, construction d'immeubles sans identité, ... alors que les achats spéculatifs augmentent la valeur perçue (les vendeurs s'alignent à la hausse des prix fixée par les promoteurs et les acquéreurs particuliers ne peuvent plus suivre). A noter l'absence de droit de préemption public pour maîtriser le foncier comme des surinvestissements sectoriels (hôtellerie, ...) parfois au détriment des débouchés réels. La bulle va s'effondrer, seule la date nous échappe encore. La plus grave conséquence est l'aggravation des inégalités sociales, avec à titre d'anecdote, un taux record de Porsche Cayenne par habitant (dans une ville aux 8000 squats). La Calédonie est-elle développée pour autant ?

3 - Fiscalement, c'est un manque à gagner terrible, alors que l'Etat dépense maintenant plus pour payer les intérêts de sa dette que pour l'Education⁽⁴⁾. La seule défiscalisation des investissements productifs, qui n'a profité qu'à 11 300 contribuables, dépasse pour la France 800 millions d'euros pour 2011, soit beaucoup plus que le bouclier fiscal tant vilipendé (679 millions d'euros en 2010) ! La défiscalisation « Frogier » a coûté à la NC 26.7 Milliards FCFP entre 2002 et 2010.

4 - Economiquement, on ne peut même pas constater d'effets positifs, puisque rien n'a été développé. On a confondu consommation et développement. On en arrive à créer de l'activité que pour générer des crédits d'impôts. Ils ne sont pas rentables et sont, en fin de défiscalisation, rachetés par les collectivités (SEM, ...) qui collectivisent ainsi les pertes après que quelques privilégiés aient privatisé les profits. Les politiques ne disent rien, car ils se placent dans le court terme de leur réélection, refusant d'annoncer de mauvaises nouvelles. Par ex : Création d'une 2nde usine de crevettes alors que la 1^{ère} n'était déjà pas rentable, surpêche des thons menaçant la ressource, etc.

Question du public :

« L'usine de GoroNickel a bénéficié d'aides mais celles-ci n'étaient-elles pas conditionnées à la réussite du projet (à la production) ? Doit-elle rembourser ? »

Réponse AB : Ne connaît pas ce dossier mais rappelle que c'est effectivement arrivé notamment à la SLN (sur un autre article permettant une exonération fiscale), qui a du rembourser une partie de l'avantage fiscal obtenu.

Réponse MC : Il y a un manque de contrôle sur le respect des engagements pris par l'industriel (exportation de produits non finis). Il faut toutefois reconnaître que ce projet est expérimental, et donc tolérer des retards, et qu'il participe d'ores et déjà du développement de la région. On peut néanmoins contester le mot durable, car l'activité minière n'a rien de durable.

« La défiscalisation n'est pas le seul levier fiscal. Que penser des exonérations sur 15 ans pour les projets miniers ? »

Réponse MC : Rien n'est immuable et on pourrait en effet imaginer de modifier la loi de stabilisation fiscale.

Réponse AB : Les projets miniers peuvent rapporter indirectement de l'impôts notamment par le biais de leurs actionnaires calédoniens.

« Désindexation et dévaluation sont-elles des solutions ? »

Réponse MC : Avant ces deux solutions extrêmes, il faudrait rapidement une refonte de la fiscalité, avec par exemple une cotisation sociale généralisée progressive sur tous les revenus. La sortie de crise passe par la taxation des riches.

Réponse AB : Pour rappel, si la France est très endettée, ce n'est pas le cas de la NC.

Réponse MC : Endettée, la Nouvelle-Calédonie l'est, mais pas directement (exemple Aircalin et l'ADANC...). Il faut regarder le budget consolidé de la Calédonie et de ses établissements publics.

Réponses d'A. Buffin au concept de « quadruple arnaque » développé par M. Chauchat.

La perception du sentiment de « faillite morale » n'existe qu'en NC (dans aucun autres Dom-Tom) du fait des pratiques douteuses de certains opérateurs. De son côté, I2F NC demande depuis de nombreuses années par le biais du GIFOM (organisme qui regroupe certains cabinets) la moralisation et l'encadrement de la profession. I2F NC a signé en 2003 avec 5 autres cabinet principalement métropolitains une charte de bonne conduite avec Mme B Girardin. I2F NC refuse de monter de nombreux projets car ne répondent pas scrupuleusement aux texte ou à l'esprit de le Loi.

Concernant la corruption, pour ce qui concerne le dispositif calédonien, l'ensemble des décisions d'agrément sont prisent en séance de collégialité ce qui suppose un consensus entre plusieurs membres d'un même Gouvernement qui peuvent être issus de partis politiques différents. Le processus de décision pour ce qui concerne une subvention requiert un processus moins collégial donc plus partial. Par ailleurs le principe d'une subvention est taxable à l'IS pour le promoteur au titre d'une subvention exceptionnelle ce qui n'est pas le cas de la défiscalisation qui vient réduire directement le prix d'acquisition du Bien financé.

Du point de vue « social », il y a certainement eu des abus notamment en termes d'urbanisme par exemple pour reprendre l'exemple de M. Chauchat. Mais ceci n'est pas à imputer à la défiscalisation car l'Urbanisme est une compétence municipale, charge à elle d'assurer les garde-fous nécessaires en terme d'intégration architecturale. Pour rappel, la Nouvelle Calédonie a besoin d'environ 6000 logements actuellement et la SIC, le FSH et la Sem-Agglo (tous pour partie subventionnés) n'arrivent pas à répondre à cette demande.

Il faut effectivement moraliser le dispositif ce qui a été fait avec la LODEOM par la suppression notamment du secteur d'activité permettant de financer des véhicules haut de gamme.

Faillite « économique ». Dans le domaine de l'hôtellerie, il n'y a certes pas plus de touristes depuis 10 ans mais la défiscalisation a permis la rénovation et l'extension du parc hôtelier et la création de nombreux emplois. Ces créations d'emplois ont été également vraies pour les autres secteurs comme la pêche, l'aquaculture, ...

Comme les collectivités n'ont pas vocation à se substituer au privé, le but de la défiscalisation est également d'amener les privés à investir notamment hors des quatre communes du Grand Nouméa.

Faillite « Fiscale ». Fiscalement, l'opération offre un certain rendement pour le contribuable calédonien ou métropolitain qui défiscalise ses revenus. L'investisseur calédonien assume un risque lié à la construction du projet. L'investisseur métropolitain quant à lui assume un risque fiscal sur l'exploitation du Bien sur les 5 premières années.. Ce dernier doit rembourser l'aide fiscale si le projet n'est plus exploité pendant cette période alors que dans le cadre d'une subvention, les fonds alloués sont tout simplement perdus par la collectivité. (Précisions MC : dans les faits, les redressements sont inexistant).

Enfin, les subventions sont provinciales alors que la défiscalisation est territoriale, répondant mieux ainsi à la logique Pays et au développement de filières sur l'ensemble de la Nouvelle Calédonie.

- (1) I2F NC est un des principaux acteurs de la place.
- (2) Le rapport de l'Assemblée nationale n° 2828 du 29 sept 2010 présenté par MM. Bartolone et Yanno montre toutefois qu'il y a encore matière à progrès. <http://www.assembleenationale.fr>
- (3) Le prêt à taux 0 est également un facteur d'instabilité car contribue à monétariser des foyers insolvable (comme les subprimes).
- (4) Et encore, les taux d'intérêts sont bas. Quand ceux-ci monteront, le remboursement des intérêts par l'Etat comme par les particuliers sera encore plus difficiles.

Document téléchargeable sur www.convergence-pays.nc

Pour en savoir plus sur cette conférence, les suivantes ou sur l'association, contactez le 81 63 33.